

De la Commune de LORNAY  
Séance du 3 décembre 2025

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 11
- Absents : 4
- Exclus : 0

L'an deux mille vingt-cinq,

Le trois décembre à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Laurence KENNEL, Le Maire.

Étaient présents : Mesdames Laurence KENNEL, Sylvie LURETTE GODDET, Béatrix FORESTIER, Cécile BLONAY et Sylvie MERCIER ;

Messieurs Philippe CAMUS, Emmanuel DUCRET, Aurélien LEGRAND, Cédric DUPUIS, Jean-Baptiste MONDOU et Alexis LUTRINGER ;

Étaient absents : Messieurs Patrick REYNAUD, Alban LEDUC, Sylvain BLARD et Francisco NOGUEIRA DIAS ;

Madame Sylvie LURETTE GODDET est nommée secrétaire de séance.

**Date de convocation :**

29 novembre 2025

**Délibération n°01/08/2025 – Protection sociale complémentaire**

Madame le Maire informe les élus que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique est venue renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux en instituant, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labelisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire Santé est facultative pour les agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé ».

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation, au choix de l'organe délibérant par voie de délibération.

Madame le Maire propose dans le cadre de la procédure, dite de labellisation, à la couverture de santé souscrite de manière individuelle et facultative par les agents de fixer le montant de cette participation.

Les agents qui souhaitent pouvoir bénéficier de cette participation devront fournir une attestation d'adhésion à un contrat labellisé par année calendaire (date d'anniversaire).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de participer à partir du 01 janvier 2026, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture santé souscrite de manière individuelle et facultative à ses agents, de fixer à 15 € pour une garantie complémentaire santé labelisée (mutuelle complémentaire) ;

Demande à ce que chaque agent qui souhaite pouvoir bénéficier de cette participation fournisse impérativement une attestation d'adhésion à un contrat labellisé par année calendaire (date anniversaire) et qu'il signale toute radiation ou cessation de contractualisation.

|               | <b>Nombre de votes</b> | <b>Pour</b> | <b>Contre</b> | <b>Abstention</b> |
|---------------|------------------------|-------------|---------------|-------------------|
| <b>Nombre</b> | <b>11</b>              | <b>11</b>   | <b>0</b>      | <b>0</b>          |

#### **Délibération n°02/08/2025 – Révision des loyers des logements communaux**

Lors de sa séance du 13.12.2023, le conseil municipal a délibéré pour une augmentation de 3.50 % du prix des loyers des logements communaux :

Le loyer du logement T3 est de 663 € mensuel

Le loyer du logement T4 est de 686.76 € mensuel

Ces montants ont été maintenus pour l'année 2025.

Courant 2026, les fenêtres vont être changées pour diminuer les dépenses énergétiques.

Il est proposé d'augmenter les loyers selon l'indice de référence des loyers de 1.04 % à partir du 01.01.2026 soit :

Logement T3 : 672 €

Logement T4 : 696.37 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'augmentation de 1.04 % des loyers communaux.

|               | <b>Nombre de votes</b> | <b>Pour</b> | <b>Contre</b> | <b>Abstention</b> |
|---------------|------------------------|-------------|---------------|-------------------|
| <b>Nombre</b> | <b>11</b>              | <b>11</b>   | <b>0</b>      | <b>0</b>          |

#### **Délibération n°03/08/2025 – Révision du loyer du sous-sol de la salle d'animation**

Lors de sa séance du 07.03.2024, le conseil municipal a délibéré pour le tarif du loyer de la salle sous la salle d'animation en fixant le prix à 210 € mensuel pour Monsieur BUTEL. Ce montant a été maintenu pour l'année 2025.

Il est demandé de se prononcer pour l'année 2026.

Madame le Maire informe que Monsieur BUTEL souhaite arrêter la location de la salle fin décembre 2025. Pour rappel, le bail a été signé pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 08 avril 2028. L'article 5 (congé) : pendant le cours du bail, le locataire peut, à tout moment, notifier au bailleur son intention de quitter les locaux en respectant un délai de préavis de 6 mois. Les notifications sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifiées par acte d'huissier de justice. Ces informations vont être transmises à Monsieur BUTEL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir le montant du loyer à 210 € mensuel :

Votes contre : Emmanuel DUCRET, Béatrix FORESTIER et Jean-Baptiste MONDOU

Vote abstention : Laurence KENNEL

Votes pour : Cécile BLONAY, Philippe CAMUS, Cédric DUPUIS, Aurélien LEGRAND, Sylvie LURETTE GODDET, Alexis LUTRINGER, Sylvie MERCIER.

|               | <b>Nombre de votes</b> | <b>Pour</b> | <b>Contre</b> | <b>Abstention</b> |
|---------------|------------------------|-------------|---------------|-------------------|
| <b>Nombre</b> | <b>11</b>              | <b>7</b>    | <b>3</b>      | <b>1</b>          |

#### **Délibération n°04/08/2025 – Convention déneigement**

Notre prestataire n'est plus en mesure d'assurer sa prestation de déneigement. Monsieur DUCRET a œuvré, depuis plusieurs semaines, à trouver une solution. Le matériel de la commune a été récupéré chez l'ancien prestataire, une remise en état est en cours (lame et saloir).

Monsieur DUMONT accepte d'assurer les missions de déneigement pour cet hiver avec le matériel de la commune.

Du matériel est à acquérir pour assurer la prestation : prises hydrauliques, clous pour les roues du tracteur. Il est demandé de se prononcer sur les clauses de la convention entre la commune et Monsieur DUMONT.

Monsieur DUCRET propose :

- un tarif horaire à 80 € HT pour la location du tracteur avec chauffeur, assurances personnelles et professionnelles et carburant)
- un tarif horaire à 25 € HT pour l'entretien, nettoyage du matériel
- 500 € HT par mois d'astreinte du 01.12.2025 au 31.06.2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs et la convention proposée.

|               | <b>Nombre de votes</b> | <b>Pour</b> | <b>Contre</b> | <b>Abstention</b> |
|---------------|------------------------|-------------|---------------|-------------------|
| <b>Nombre</b> | <b>11</b>              | <b>11</b>   | <b>0</b>      | <b>0</b>          |

## **Délibération n°05/08/2025 – Adressage nouvelles habitations**

Le 07/06/2024, Madame le Maire a accordé un permis de construire sur les parcelles A 1262 et 1266. L'accès se fait par la RD31, cette habitation portera le numéro 5391 Route de Lornay.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la numérotation proposée.

|               | <b>Nombre de votes</b> | <b>Pour</b> | <b>Contre</b> | <b>Abstention</b> |
|---------------|------------------------|-------------|---------------|-------------------|
| <b>Nombre</b> | <b>11</b>              | <b>11</b>   | <b>0</b>      | <b>0</b>          |

## **Délibération n°06/08/2025 – Recensement de la population 2026**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les communes de moins de 10 000 habitants, comme LORNAY, font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans.

La commune est divisée en 2 districts, par rapport aux nombres de foyers.

Trois personnes seraient intéressées : Madame CAENDRET, Madame ZULIAN et Madame PARANT FAUCHOIS en tant qu'agents recenseurs afin de collecter les données de la commune.

Madame le Maire a rencontré les trois personnes intéressées, Madame CAENDRET et Madame ZULIAN assureront les missions. Madame PARANT FAUCHOIS sera formée et viendra en renfort si l'un des agents est indisponibles (maladie).

Concernant la rémunération des agents recenseurs, la municipalité perçoit une dotation de l'état concernant ce recensement d'un montant d'environ 1 000 € versé courant 2026.

Lors du dernier recensement, le conseil municipal avait opté pour un coût par bulletin individuel, par logement, par journée de formation, indemnités kilométriques et prime de fin de mission.

Il est proposé de retenir le calcul d'un forfait pour les deux agents recenseurs à savoir sur les critères suivants :

- Deux demi-journées de formation
- Une tournée de repérage
- 130 logements par agents environ
- Mission de recensement du 15.01.2026 au 14.02.2026
- Indemnités kilométrique

Madame le Maire propose un forfait aux deux agents recenseur couvrant toutes les missions comme suit : 1000 € net mensuel + 500 € net de prime de fin de mission si la tâche est effectuée.

Madame DELAVENAY, secrétaire de mairie, est agent coordonnateur, le recensement est une tâche supplémentaire de travail. Il est proposé de lui octroyer une prime de coordonnateur pendant le temps de la mission, le conseil municipal propose la somme de 300 € net.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les rémunérations proposées.

|               | <b>Nombre de votes</b> | <b>Pour</b> | <b>Contre</b> | <b>Abstention</b> |
|---------------|------------------------|-------------|---------------|-------------------|
| <b>Nombre</b> | <b>11</b>              | <b>11</b>   | <b>0</b>      | <b>0</b>          |

#### **Dossiers d'urbanisme en cours :**

##### **Déclarations préalables de travaux :**

DP 74151 25 X 0016 – 6623 Route de Lornay – A 491 – Destruction d'une haie, remplacée par un muret surmonté d'un grillage en panneaux soudés occultants. Avis Favorable

DP 74151 25 X 0017 – 5 Allée du Verger – A 1040 – Création d'un enrochement pour maintien du terrain. Avis Favorable

DP 74151 25 X 0018 – 80 Route de Vers le Crêt – A 635 – Transformation d'une fenêtre en porte et création d'un escalier extérieur. Avis Favorable

DP 74151 25 X 0019 – 641 Route de Vers les Champs – B 599-597 – Implantation d'une clôture. En cours

DP 74151 25 X 0020 – 265 Route de Vers les Champs – B 570 – Modification bardage sur garage. Avis Favorable

##### **Certificat d'Urbanisme :**

Cua 74 151 25 X 0011 - Parcellle B 580 –

Cub 74 151 25 X 0010– Parcellle A 627 – Construction d'une maison individuelle

Cub 74 151 25 X 0012– Parcellle A 1047 - Construction d'une maison individuelle

Cub 74 151 25 X 0013– Parcellle B 632 - Succession

Cub 74 151 25 X 0014 – Parcellle C 215 - 195 – Montée de la Bâtie – Division parcellaire

#### **Informations diverses**

##### **☒ Entretien ONF**

Suite au conseil municipal du 24.09.2025 et dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé d'adopter la délibération se prononçant sur l'inscription à l'état d'assiette, la destination et le mode de vente de chacune des coupes de l'année 2026.

Madame le Maire et Monsieur DUCRET ont rencontré les représentants de l'ONF pour évoquer la détérioration du chemin qui accède aux dites parcelles. Il a été décidé de se réunir avec le principal exploitant, l'ONF et la commune. Dans un premier temps, un chiffrage sera fait, une convention proposée avec la

possibilité de demander des subventions (Région, Conseil Départemental). L'ONF va accompagner la commune sur ce dossier.

## ☒ Chemins Ruraux

Madame LURETTE GODDET propose de mener un travail sur le déclassement de chemins ruraux. Un travail avait été mené au mandat précédent sur le recensement de ces chemins.

Pour info, voici la législation concernant le déclassement des chemins ruraux communaux :

Un chemin rural est un chemin appartenant au domaine privé de la commune contrairement aux voies communales qui relèvent du domaine public. Un chemin rural peut être vendu ou cédé mais pour être aliéné il doit avoir cessé d'être affecté à l'usage publique.

Le conseil municipal doit constater que le chemin n'est plus utilisé comme voie communale (plus de passage, abandon, plus d'entretien). Cette constatation peut se faire par une délibération. Si la commune décide de vendre le chemin, les riverains doivent en être informés et ont un droit de préemption. Si le riverain ne souhaite pas acheter, la commune peut le vendre à un autre acquéreur, soit la commune garde la propriété du terrain.

Madame le Maire informe avoir reçu deux demandes d'habitants pour un déclassement partiel des chemins ruraux. Il est proposé de répondre à ces deux demandes lors du prochain conseil. Madame LURETTE GODDET va préparer ce dossier afin de le présenter au conseil de janvier.

## ☒ Voirie

### ○ Travaux en cours

L'entreprise FAMY, missionnée par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, demande à la commune s'il est nécessaire d'implanter un nouveau poteau de défense incendie sur le secteur. Madame le Maire a contacté le SDIS qui informe qu'au vu des éléments connus sur le secteur concerné en matière de défense incendie, il est tout à fait souhaitable de procéder à l'installation de ce poteau incendie. Monsieur DUCRET souligne que le prix est pris en charge par la commune. Madame le Maire va demander un devis à l'entreprise avant toute réponse.

### ○ Inondations

Le lundi 24 et mardi 25 novembre, suite aux fortes pluies, le secteur Les Vernets et Le Moulin ont été touchés par un débordement du ruisseau. Cette zone est répertoriée en aléa fort inondation.

Deux maisons ont été impactées avec inondation des sous-sols. Les pompiers sont intervenus pour des opérations de pompage.

En collaboration avec les services du SDIS, la mairie se devait de trouver une solution rapide et immédiate pour mettre en sécurité le secteur. La mairie a fait appel à l'entreprise DAVIET VIBERT qui est intervenue dès le 25 novembre au matin pour réaliser les travaux nécessaires.

En parallèle, Madame le Maire a demandé une déclaration d'état de catastrophe naturelle puisque les conditions sont remplies. Nous sommes en attente de l'accord de la Préfecture.

## ☒ Remplacement Madame PERRON

Madame le Maire a rencontré les agents de la mairie pour leur entretien individuel annuel et faire un point sur le départ de Madame PERRON et ses missions. Il a été demandé à chaque agent leur souhait de restructuration de leur poste afin de pouvoir organiser ce départ.

Voici les missions et horaires réalisés par Madame PERRON et les souhaits de chaque agent :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi 7h30-10h30 ATSEM  
Lundi, mardi, jeudi, vendredi 10h30-11h30 Préparation cantine  
Lundi, mardi, jeudi, vendredi 11h30-13h20 Cantine

Poste supprimé  
Myriam  
Martine Pause de 12h30 à 13h

Lundi, mardi, jeudi, vendredi 16h20-18h30 Garderie :  
- Myriam à la place du ménage de l'école  
- Nadine Fera le ménage de 18h30 à 19h et le matin de 7h à 8h

1h/sem ménage mairie : Myriam  
36h commande repas : Myriam  
11h de facturation : Myriam  
11h inscription : Myriam  
24h ménage école vacances : Myriam

Il manque deux heures de ménage chaque soir à l'école.  
Une personne en cas d'absence d'un agent.

#### ☒ Incivilités Jeunesse

Madame le Maire a été interpellée de nombreuses fois par de nombreux habitants au cours de l'année 2025 sur le comportement de certains jeunes habitants de la commune sur plusieurs sujets :

- Déplacements dangereux en trottinette
- Comportement agressif vis-à-vis des plus jeunes au City Stade
- Tapage de porte d'entrée violent lors d'Halloween chez un habitant

Plusieurs d'entre eux sont clairement identifiés. Après échange avec le conseil municipal, il est décidé de convoquer les parents des enfants identifiés. Une convocation va leur être adressé.

#### ☒ Questions diverses

Faits divers : Intervention de la gendarmerie samedi 29.11.2025.

Dernier COPIL PLUIH : lundi 8 décembre à 18h30 à la Communauté de Communes

Retour des entretiens annuels des agents.

Distribution des colis de Noël aux séniors et aux agents.

Date du prochain conseil municipal : mercredi 14 janvier 2026 à 19h30.

Fin de séance : 21h20

Secrétaire de séance :  
LURETTE GODDET Sylvie



Le Maire :  
KENNEL Laurence



